

DECRET N° 95-193 du 24 Juin 1995

portant radiation d'un Officier
supérieur des effectifs des Forces
Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de
la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclama-
tion des résultats définitifs du deuxième tour des élections
présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du
Gouvernement ;
- VU la Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces
Armées Béninoises ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des
Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi
N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions
Civiles et Militaires de retraite ;
- VU le Décret N° 95-48 du 20 Février 1995 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense
Nationale ;
- SUR proposition du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Juin 1995,

DECRETE :

Article 1er.- Le Chef d'Escadron INOUSSA Salaou du 1° Bataillon
Inter-Armes, incorporé pour compter du 1er Juin 1977 et décédé le
22 Mars 1995 des suites d'une maladie est radié des effectifs des
Forces Armées Béninoises pour compter du 23 Mars 1995 après dix
sept (17) ans neuf (09) mois vingt deux (22) jours de services
effectifs.

.../...

Article 2.- La pension de reversion des ayants cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

Article 3.- La carte d'identité militaire, le livret et les extraits sanitaires ainsi que le paquetage seront reversés aux structures compétentes.

Article 4.- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Juin 1960

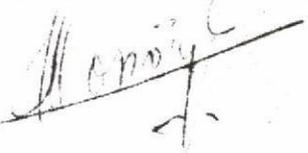
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouver-
nementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MDN 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 18 EMAT 4 FA 2 FN 2 DSI 4 EMP/PR 4 DGN 4 DGBM-DCF 4
ENA 2 DSDV 2 DGTCP 2 ONEPI 2 GCONB 2 UNB-FASJEP 4 DOSSIER INETE-
RESSE 1 ARCHIVES/CHRONO 2 JO 1.-